

ÉTAPES DE CERTIFICATION

Étape 1 : Suivre la formation Novoclimat

Vous devez d'abord avoir suivi la formation Novoclimat et avoir reçu par la poste votre attestation de réussite avant d'entreprendre votre démarche de certification auprès du BNQ.

Consultez le site web www.novoclimat.gouv.qc.ca pour plus d'information.

Après avoir suivi et réussi la formation Novoclimat, vous disposez d'un maximum de 24 mois pour faire une demande de certification auprès du BNQ.

Étape 2 : Prendre connaissance du fascicule de certification

Il est essentiel de prendre connaissance des exigences de certification du programme Novoclimat avant de transmettre une demande de certification. Celles-ci sont décrites dans le fascicule de certification [BNQ 9825-925 Reconnaissance des compétences — Entrepreneurs et professionnels Novoclimat — Programme de certification](#).

Étape 3 : Demande de certification auprès du BNQ

Vous devez fournir au BNQ les documents exigés, accompagnés du paiement des frais de certification qui y sont spécifiés. Les frais de certification servent à couvrir l'ouverture et l'examen du dossier, la délivrance du certificat de conformité et les interventions nécessaires au maintien du certificat, qui est valide trois ans.

Votre demande de certification doit être acheminée par la poste ou par courriel au BNQ à l'adresse suivante :

333, rue Franquet
Québec (Québec) G1P 4C7

ou secretariat.certification@bnq.qc.ca

Consultez les tableaux ci-dessous pour repérer les formulaires à remplir et les documents à fournir selon la désignation convoitée.

[Entrepreneur](#)

[Entrepreneur spécialiste en ventilation](#)

[Professionnel](#)

| ENTREPRENEUR | |
|---|--|
| Entrepreneur Novoclimat | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les formulaires suivants, remplis et signés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entente de certification du BNQ - Reconnaissance des compétences — Entrepreneurs Novoclimat ○ Engagement de l'entrepreneur (Construction) du MERN ▪ Les frais de certification. ▪ Un modèle de contrat entre l'entrepreneur et ses clients dans lequel il est fait mention que l'habitation répondra aux exigences du programme Novoclimat du MERN. ▪ Pour chacun des représentants de l'entrepreneur désignés (incluant le représentant principal), une copie de l'attestation de réussite de la formation désignée « Novoclimat » reconnue par le MERN pour le programme de certification Novoclimat, obtenue par le représentant de l'entrepreneur dans les 24 derniers mois. ▪ S'il y a lieu, une copie des attestations de réussite obtenues par le représentant de l'entrepreneur à des formations d'appoint obligatoires. |
| Entrepreneur Novoclimat sélect — Maison | <p>NOTE — Il est nécessaire de détenir la certification « Entrepreneur Novoclimat » pour obtenir la certification « Entrepreneur Novoclimat sélect — Maison ». Il est possible de demander les deux certifications simultanément en prenant soin de joindre tous les documents exigés (voir « Entrepreneur Novoclimat » ci-dessus).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les formulaires suivants, remplis et signés: <ul style="list-style-type: none"> ○ Entente de certification du BNQ - Reconnaissance des compétences — Entrepreneurs Novoclimat ○ Document Engagement Sélect du MERN ▪ Les frais de certification. |

| ENTREPRENEUR –SPÉCIALISTE EN VENTILATION | |
|---|---|
| Entrepreneur Novoclimat — Spécialiste en ventilation autonome | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les formulaires suivants, remplis et signés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entente de certification du BNQ - Reconnaissance des compétences — Entrepreneurs Novoclimat ○ Engagement de l'entrepreneur (Ventilation) du MERN ▪ Les frais de certification. ▪ Pour chacun des représentants de l'entrepreneur désignés (incluant le représentant principal), une copie de l'attestation de réussite de la formation désignée « Conception et installation d'un système de ventilation résidentiel autonome et exigences techniques Novoclimat » reconnue par le MERN pour le présent programme de certification, obtenue par le représentant de l'entrepreneur dans les 24 derniers mois. ▪ S'il y a lieu, une copie des attestations de réussite obtenues par le représentant de l'entrepreneur à des formations d'appoint obligatoires. |

| | |
|---|--|
| <p>Entrepreneur Novoclimat — Spécialiste en ventilation autonome et centralisée</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les formulaires suivants, remplis et signés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entente de certification du BNQ - Reconnaissance des compétences — Entrepreneurs Novoclimat ○ Engagement de l'entrepreneur (Ventilation) du MERN ▪ Les frais de certification. ▪ Pour chacun des représentants de l'entrepreneur désignés (incluant le représentant principal), une copie de l'attestation de réussite de la formation désignée « Conception et installation d'un système de ventilation résidentiel autonome, centralisé, et exigences techniques Novoclimat » reconnue par le MERN pour le présent programme de certification, obtenue par le représentant de l'entrepreneur dans les 24 derniers mois. ▪ S'il y a lieu, une copie des attestations de réussite obtenues par le représentant de l'entrepreneur à des formations d'appoint obligatoires. |
|---|--|

| | |
|---|--|
| <p>PROFESSIONNEL</p> | |
| <p>Professionnel Novoclimat – Enveloppe du bâtiment</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le formulaire suivant, rempli et signé : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entente de certification du BNQ - Reconnaissance des compétences — Professionnels Novoclimat ▪ Une copie d'un diplôme d'études reconnu pour ce programme. <p>NOTE — Détenir un diplôme d'études collégiales dans une science du bâtiment (technologie de l'architecture, technologie de la mécanique du bâtiment, technologie du génie civil) ou détenir un diplôme universitaire de premier cycle dans une science du bâtiment (génie de la construction, génie civil, génie mécanique, architecture) ou l'équivalent délivré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) du Québec ou détenir une reconnaissance de formation délivrée par le MERN confirmant l'acquisition d'un niveau de connaissance équivalent à celui d'un des diplômes exigés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les frais de certification. ▪ Une copie de l'attestation de réussite de la formation désignée « Novoclimat » reconnue par le MERN pour le présent programme de certification, obtenue par le professionnel ou la professionnelle dans les 24 derniers mois. ▪ S'il y a lieu, une copie des attestations de réussite obtenues par le professionnel à des formations d'appoint obligatoires. |
| <p>Professionnel Novoclimat – Ventilation</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le formulaire suivant, rempli et signée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entente de certification du BNQ - Reconnaissance des compétences — Professionnels Novoclimat ▪ Une copie d'un diplôme d'études reconnu pour ce programme. <p>NOTE — Détenir un diplôme d'études collégiales dans une science du bâtiment (technologie de l'architecture, technologie de la mécanique du bâtiment, technologie du génie civil) ou détenir un diplôme universitaire de premier cycle dans une science du bâtiment (génie de la</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>construction, génie civil, génie mécanique, architecture) ou l'équivalent délivré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) du Québec ou détenir une reconnaissance de formation délivrée par le MERN confirmant l'acquisition d'un niveau de connaissance équivalent à celui d'un des diplômes exigés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les frais de certification. ▪ Une copie de l'attestation de réussite de la formation désignée « Conception et installation d'un système de ventilation résidentiel autonome, centralisé, et exigences techniques Novoclimat » reconnue par le MERN pour le présent programme de certification, obtenue par le professionnel ou la professionnelle dans les 24 derniers mois. ▪ S'il y a lieu, une copie des attestations de réussite obtenues par le professionnel à des formations d'appoint obligatoires. |
|--|--|

S'il y a lieu, un certificat de conformité, valide trois ans, sera délivré à la suite du processus normal d'évaluation du dossier par le BNQ.

Si vous désirez obtenir des précisions, n'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle du BNQ au numéro de téléphone 418 652-2238 ou 1 800 386-5114, poste 2437, ou par courriel : secretariat.certification@bnq.qc.ca.